

Fiche pratique

Nouveaux salaires minimums dans le sport au 1er juillet 2017

Pour en savoir plus :

- **Site Internet du CNOSF** : <http://www.cosmos.asso.fr>
 - **FF Roller Sports** : CS11742 - 6 boulevard Franklin Roosevelt – 33080 BORDEAUX cedex –
christelle.breton@ffroller.fr ou marie.audon@ffroller.fr
-

L'avenant n°116 à la CCNS, relatif aux salaires minimums dans le sport, vient d'être signé par les partenaires sociaux instaurant un nouveau salaire minimum conventionnel (SMC) et donc de nouveaux minimums dans la branche.

L'ensemble des minimums est donc impacté par cette augmentation, ainsi que la prime conventionnelle d'ancienneté des salariés qui en bénéficient (salariés des groupes 1 à 6).

Hausse du SMC de +1,2% au 1er juillet 2017

En pratique, les employeurs du sport peuvent :

- soit appliquer une hausse des salaires dès le 1er juillet 2017,
- soit attendre plusieurs mois l'extension de l'accord (à la rentrée/automne 2017), et effectuer alors un rattrapage salarial rétroactif.

En revanche, pour les adhérents du CoSMoS, signataire de l'accord, l'augmentation des salaires prend effet dès le 1er juillet.

Vous rencontrez des difficultés dans votre quotidien d'employeur ?

ADHÉREZ au CoSMoS et vous serez :

- **Conseillé** par les juristes spécialisés du CoSMoS à votre écoute par téléphone et par mail,
- **Accompagné** via des outils actualisés en ligne (modèles de contrat de travail, fiches pratiques...),
- **Informé** via la newsletter d'actualités et des alertes infos,
- **Formé** via des sessions de formation à un tarif préférentiel,
- **Représenté** dans toutes les négociations de la branche sport.

Pour adhérer en ligne, une seule adresse : <http://cosmos.asso.fr/devenir-adherent>